

l'initiative du gouvernement au sujet du chemin entre Québec et Moncton. Mon honorable ami a fait remarquer alors que M. Butler, chargé de conduire les études de ligne, a dit dans un rapport provisoire que la route projetée au centre du Nouveau-Brunswick, ne raccourcirait pas la ligne, comparée avec celle de l'Intercolonial. Et le leader du gouvernement en présentant le bill concernant le chemin de fer Transcontinental-national nous a rappelé ce que nous devons gagner par la construction de cette section, et il a osé exprimer l'opinion que ce chemin abrégérait la distance entre Québec et Moncton d'environ 140 milles. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le rapport provisoire de M. Butler indiquait que le seul tracé qui eût été trouvé au centre du Nouveau-Brunswick rendrait le chemin de 11 milles plus long que l'Intercolonial. Le parlement devrait étudier la question avec beaucoup de soin. Les contrats n'ont pas encore été signés pour cette extrémité de la ligne, et s'il est vrai qu'il n'y a guère de différence dans la longueur de la ligne, le parlement devrait réfléchir avant de permettre au gouvernement de poursuivre les travaux, et le gouvernement devrait réfléchir avant de construire cette partie de la division de l'Est. Le chemin de fer Intercolonial est assez peu prospère aujourd'hui ; mais si vous construisez une autre ligne au prix de \$20,000,000 pour lui faire enlever le trafic de l'Intercolonial, vous créez une situation qui ne devrait être créée que pour la plus grave et la plus sérieuse raison. Je ne vois nullement cette raison. Même les gens du centre du Nouveau-Brunswick ne demandent pas ce chemin. Je crois que les gens de cette partie du Nouveau-Brunswick sont hostiles à la construction du chemin, parce qu'ils craignent qu'elle n'ait pour effet de détruire dans cette partie de la province le bois de construction qui en fait seul la valeur. Ils y ont des cours d'eau par lesquels ils peuvent transporter leur bois, et peu de personnes le long de cette ligne n'en désirent la construction. S'il en est ainsi, le chemin projeté ne pouvant abrégé considérablement la longueur du tracé, comparé à l'Intercolonial, je m'étonne que le gouvernement ne reconsidère pas la question et ne présente pas à la Chambre quelque projet de loi ayant pour objet d'empêcher ce que l'on redoute.

Hon. M. FERGUSON.

Comme il est six heures, je propose l'ajournement du débat à demain.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures p. m.

SENAT.

Séance du mercredi, le 14 mars 1906.

Présidence de l'honorable M. RAOUL DANDURAND.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (A) intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'Acte des Cours Suprême et de l'Échiquier ".—(L'honorable M. Scott.)

Bill (B) intitulé : " Acte à l'effet d'amender de nouveau l'Acte de la preuve en Canada, 1893 ".—(L'honorable M. Scott.)

COMITE DE SELECTION.

MOTION.

L'honorable M. SCOTT : Je propose

Que, conformément à la règle 79, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les différents comités permanents de la présente session, savoir : L'honorable sir Mackenzie Bowell, C.C.M.G., et les honorables messieurs Miller, Power, Ferguson, Gibson, Watson, Lougheed, Béique et Casgrain (de Lanaudière) ; le dit comité devant faire rapport avec toute la diligence convenable des noms des sénateurs par lui désignés.

FONDS DE RETRAITE DES PILOTES DU CAP BRETON.

MOTION.

L'honorable M. McDONALD (C.-B.) : Je propose

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre au Sénat toute la correspondance échangée entre les commissaires des pilotes, le secrétaire du bureau des commissaires des pilotes ou quelqu'un des fonctionnaires de ce bureau, à Sydney, Cap-Breton, et le ministère de la Marine et des Pêcheries, ou quelqu'un des fonctionnaires de ce ministère, indiquant :

1. Le montant versé chaque année au fonds de retraite des pilotes, du 31 décembre 1896 au 31 décembre 1905, respectivement ;
2. Le montant versé au fonds de secours des veuves et orphelins des pilotes, du 31 décembre 1896 au 31 décembre 1905, respectivement ;